

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 198 accordant à M. L. Herald un délai supplémentaire maximum d'un an pour réaliser la mise en valeur du terrain sis au Plateau du serpent, à Djibouti, et immatriculé sous le n° 431, qu'il occupe à titre de concession provisoire suivant arrêté n° 1194 bis du 20 décembre 1948, rendant exécutoire une délibération du Conseil Représentatif en date du 4 décembre 1948

n° 198

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 février 1952

Numéro JO  
n° 4 du 01/04/1952

Date du numéro  
1 avril 1952

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret au 18 juin 1884

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 fixant le régime des terres domaniales à la Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

**Vu** la demande présentée par M. A.L. Herald le 28 décembre 1951

**Vu** l'arrêté n° 1193 bis du 20 décembre 1948 accordant à M. A.L. Herald la concession provisoire du lot n° 407 au Plateau du Serpent

**Vu** l'arrêté n° 1286 du 27 décembre 1950 accordant une prorogation de délai

**Vu** le procès-verbal n° 1 du 8 février 1952 de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 27 Février 1952,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Il est accordé à M. A.L. Herald un délai supplémentaire maximum d'un an pour réaliser la mise en valeur du terrain sis au Plateau du Serpent, à Djibouti, et immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 431, qu'il occupe à titre de concession provisoire, suivant arrêté n° 1194 bis du 20 décembre 1948, rendant exécutoire une délibération du Conseil Représentatif en date du 4 décembre 1948,

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

---

---

**Par délégation :Le Secrétaire Général.CHAMBOREDON.**